

# Priorité Information

N° 19 DÉCEMBRE 2023



**Sullyfinance**  
CONSEIL • STRATÉGIE • INVESTISSEMENT

PATRIMOINE :

## LA REPRÉSENTATION SUCCESSORALE





# LES BANQUIERS CENTRAUX, ENTRE TENSIONS ET INFLUENCES

Ces derniers mois, le monde des marchés financiers a été influencé par les banquiers centraux avec une forte promotion des politiques monétaires restrictives à long terme. L'annonce selon laquelle la Fed et la BCE n'abaisseraient pas leurs taux d'intérêt avant le second semestre de 2024 a secoué les investisseurs. Cette nouvelle réalité de taux « higher for longer » a propulsé les taux d'intérêt à long terme à des sommets inattendus.

## DES INQUIÉTUDES SUR LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

La forte hausse des rendements obligataires, atteignant des niveaux presque inégalés depuis près de 15 ans, suscite des inquiétudes quant à la

soutenabilité des finances publiques. Cela a été illustré par les préoccupations entourant un éventuel « shutdown » aux États-Unis et la hausse des taux italiens après la révision à la baisse des prévisions de déficit. Malgré la volonté des banquiers centraux de maintenir un ton restrictif des deux côtés de l'Atlantique, les perspectives économiques divergent.



## UNE ÉCONOMIE CONTRASTÉE

L'économie américaine est restée solide en août, suggérant une croissance soutenue au troisième trimestre. Cependant, les consommateurs américains font face à des vents contraires, tels que la hausse des taux et la reprise des paiements des prêts étudiants. Du côté de l'inflation, les prix ont augmenté en raison de la hausse des prix de l'énergie, mais l'inflation sous-jacente reste sous contrôle. La situation politique aux États-Unis, notamment les négociations budgétaires, a ajouté de la volatilité sur les marchés. Du côté de la zone euro, l'évolution économique est moins favorable, avec des conditions de financement de plus en plus strictes. Les indicateurs économiques sont en baisse, et l'inflation ralentit. Les questions budgétaires en Italie ont également suscité des inquiétudes quant à la soutenabilité de la dette. En Chine, les données d'août ont montré des signes de stabilisation de l'activité, mais des préoccupations subsistent quant à la vigueur de l'économie chinoise.

## UN POINT DE SITUATION

Sur les marchés financiers, les taux d'intérêt ont fortement augmenté en septembre, les investisseurs anticipant des politiques monétaires plus restrictives. Les marchés boursiers ont connu une baisse, en particulier en raison de la hausse des taux à long terme. L'euro a souffert de la hausse des taux américains et d'un environnement macroéconomique moins favorable en zone euro. En ce qui concerne l'énergie et les matières premières, le prix du pétrole a augmenté en raison de la prolongation de la réduction de la production par la Russie et l'Arabie Saoudite, malgré les efforts pour lutter contre l'inflation.

Les politiques monétaires restrictives et la hausse des taux d'intérêt ont dominé les marchés en septembre, avec des perspectives économiques divergentes entre les États-Unis et la zone euro. Les inquiétudes liées à la soutenabilité des finances publiques et la volatilité des marchés ont également été des facteurs importants à prendre en compte ■



## INVESTISSEMENT

PAR OLIVIER DAJNAK,  
RESPONSABLE INGÉNIEUR PATRIMONIALE  
ET FINANCIÈRE CHEZ VIE PLUS

# LE CONSEIL FACE AU PROFIL EXTRA-FINANCIER

Depuis maintenant plus d'un an, le conseiller en gestion de patrimoine, en qualité d'intermédiaire en assurance, se doit d'identifier le profil extra-financier du candidat à l'assurance afin de proposer une solution d'investissement adaptée à ses préférences.

Bien sûr, la documentation précontractuelle a permis d'informer ce prospect sur l'impact de son investissement mais le domaine demeure complexe et il est souvent nécessaire au professionnel de guider la réflexion du client dans cette matière comme dans les autres.

Les questions sont connues, « Avez-vous des préférences en matière ESG<sup>(1)</sup> ? », « Quelles incidences négatives souhaitez-vous éviter ? », « Quel impact environnemental envisageriez-vous pour vos investissements ? », mais la mise en pratique reste ardue.

En premier lieu, au niveau des proportions, il est difficile pour le client de déterminer s'il possède un profil 60 % ESG ou 80 %. En second lieu, de

manière logique, le client peut penser que le choix d'un impact de 30 % en matière environnementale (au sens du règlement Taxonomie) est une ambition modeste, alors que du fait de la réglementation, il vient d'exclure la quasi-totalité des unités de compte de son univers de placement.

Enfin, il devra déterminer quels secteurs devront être préservés à travers son choix. Le conseil va donc accompagner le candidat à l'assurance dans les méandres de la réglementation et de ses pièges, pour éclore d'un profil cohérent face à ses attentes.

Puis, l'intermédiaire va devoir réaliser une allocation d'actifs, reflet de ce profil, mais aussi du niveau de risque accepté et de l'horizon de placement du futur

souscripteur, en fonction des supports en unités de compte qui sont référencés aux contrats qu'il distribue.

Cette combinaison de critères rend parfois le choix des unités de compte particulièrement complexe.

Suravenir accompagne donc ses partenaires et ses clients en fournissant des informations actualisées sur les fonds référencés à l'intérieur de ses contrats (label, classement SFDR, nouvelle annexe pré-contractuelle...) afin de faciliter la sélection des fonds en adéquation avec les profils du client.

**Pour plus d'informations concernant le règlement SFDR, rendez-vous sur le site de Suravenir, rubrique PRIIPS / SFDR!**

<sup>1</sup> Environnemental, social et de gouvernance

# FIDELITY FUNDS GLOBAL TECHNOLOGY FUND

Tirée par l'innovation, la technologie a le potentiel de différencier les entreprises leaders des suiveurs dans l'ensemble des secteurs économiques et représente une vraie tendance structurelle.

Lancé en 1999, le fonds FF - Global Technology Fund est l'un des fonds historiques sur le secteur des technologies avec plus de 16 milliards d'encours sous gestion. Il investit au moins 70 % et normalement 75 % dans des actions de sociétés du monde entier, y compris les marchés émergents, qui développent ou développeront des produits, procédés ou services apportant des avancées ou des améliorations technologiques ou bénéficiant de celles-ci. Géré de manière active, le fonds se distingue des concurrents par une forte diversification tant sur le plan géographique que par le type de valeurs en portefeuille qui lui permettent de naviguer à travers l'ensemble des cycles économiques et offre aux investisseurs une solution d'investissement alliant performance et résilience. Adoptant une vision long-terme, l'allocation du fonds se construit autour de 3 poches :

- **Croissance** - des entreprises à forte croissance axées sur l'innovation et les technologies de disruption et bénéficiaires de tendances durables,

CODE ISIN

LU0099574567

ÉCHELLE DE RISQUE\*

5/7



- **Cyclique** - des titres opportunistes nichés dans des sous-secteurs qui tendent à être cycliques,
- **Situations spéciales** - des entreprises sous-valorisées qui nécessitent des analyses complexes pour comprendre l'univers concurrentiel et ont un potentiel de générer des performances décorrélées.

Dans un secteur complexe où la sélection de titres est essentielle, la plateforme de recherche propriétaire de Fidelity apporte une vraie valeur ajoutée grâce à une présence globale et un accès direct aux entreprises. Le fonds bénéficie d'une expertise de gestion avec 28 analystes dédiés au secteur et un gérant ayant plus de 20 ans d'expérience ■

## PERFORMANCES NETTES ANNUALISÉES<sup>(1)</sup> AU 30/09/2023

	YTD <sup>(2)</sup>	2022	2021	2020	2019	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
FF-GLOBAL TECHNOLOGY FUND - A EUR	+24,5 %	-18,7 %	+31,5 %	+32,3 %	+46,5 %	+7,3 %

<sup>1</sup> Performances nettes annualisées des frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>2</sup> Year-to-date, le cumul annuel jusqu'à ce jour.

# SUNNY EURO CRÉDIT OPPORTUNITÉS

L'objectif de gestion de Sunny Euro Crédit Opportunités est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 2 ans minimum, une performance après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, le Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index.

Sunny Euro Crédit Opportunités est un fonds sans a priori dans l'univers du crédit Euro, cherchant à obtenir le meilleur rendement ajusté du risque. Capable de se positionner dans le crédit investment grade comme dans le high yield, ce fonds n'a pas de contraintes de notation et dispose d'une large fourchette pour piloter sa duration, ce qui lui donne une grande flexibilité en termes de gestion. Cette souplesse permet à Sunny Euro Crédit Opportunités de pouvoir s'adapter rapidement aux changements du marché et ainsi pouvoir saisir les meilleures opportunités en fonction du contexte économique. La construction du portefeuille repose sur l'analyse fondamentale des émetteurs : c'est donc un vrai fonds de « bond picking<sup>(3)</sup> » opportuniste ! Afin d'atteindre son objectif, le fonds met en place une stratégie basée sur 4 moteurs de performance, à savoir :

- La recherche de rendement (profiter des meilleurs couples rendement/risque sur les titres aux fondamentaux de qualité),

CODE ISIN

FR0011299379

ÉCHELLE DE RISQUE\*

3/7



- Les stratégies de valeur relative (rechercher le titre le plus intéressant sur une signature donnée),
- Les situations spéciales (s'intéresser aux titres présentant une décote excessive et pour lesquels l'équipe de gestion anticipe un événement particulier qui améliorera la qualité intrinsèque de l'émetteur),
- Les thématiques de marché (choisir des titres exposés aux thématiques privilégiées par l'équipe de gestion) ■

## PERFORMANCES NETTES ANNUALISÉES<sup>(4)</sup> AU 30/09/2023

	YTD <sup>(5)</sup>	2022	2021	2020	2019	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION <sup>(6)</sup>
SUNNY EURO CRÉDIT OPPORTUNITÉS	+2,89 %	-7,70 %	+4,30 %	+0,48 %	+6,24 %	+1,69 %

<sup>3</sup> Le bond picking est une stratégie de gestion mise en œuvre par les opérateurs et les différents gérants sur le marché obligataire. Il repose sur le choix des obligations présentant, a priori le plus fort potentiel, aussi bien sur le marché des emprunts d'Etat que sur le marché des obligations des émetteurs privés.

<sup>4</sup> Performances nettes annualisées des frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>5</sup> Year-to-date, le cumul annuel jusqu'à ce jour.

<sup>6</sup> Reprise de la gestion du fonds par Kevin Gameiro en juillet 2018.

# BRÉHAT I

À noter: ce fonds est disponible uniquement en mandat d'arbitrage.

En s'appuyant sur une approche par Intelligence Artificielle, Bréhat cherche à offrir une solution de couverture de portefeuille contre les krachs des marchés actions, en s'exposant positivement à la volatilité en tant que classe d'actifs, tout en essayant de limiter ses pertes lorsque ces mêmes marchés sont sereins.

Bréhat est un fonds d'investissement lancé en 2016. Fruit de plus de 18 années de recherche, cet OPCVM long/short sur la volatilité déploie une approche novatrice et sophistiquée de la gestion de portefeuille. Sa singularité réside dans son utilisation ingénieuse des principes de la finance comportementale. Il est « article 8 »<sup>(7)</sup> depuis 2021. Le modèle de gestion de Bréhat se caractérise et se distingue par sa capacité à analyser en temps réel l'état de stress des marchés actions, lui permettant ainsi de moduler sa prise de risque en fonction de la nervosité estimée des marchés. Le fonds choisit de s'exposer long ou short au marché de la volatilité via l'indice VIX, qui traduit le niveau de stress des

CODE ISIN

FR0013192424

ÉCHELLE DE RISQUE\*

3/7



marchés actions. Cette approche dynamique s'appuie sur les dernières avancées scientifiques et les technologies de pointe de l'Intelligence Artificielle et vise à générer une performance absolue, tout en ciblant une volatilité annualisée d'environ 12 %. Grâce à cette combinaison d'innovation, de technologie de pointe et de stratégie unique, Bréhat représente une solution pour ceux qui cherchent à couvrir la poche actions de leur portefeuille contre les krachs ■

## PERFORMANCES NETTES ANNUALISÉES<sup>(8)</sup> AU 30/09/2023

	YTD <sup>(9)</sup>	2022	2021	2020	2019	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION <sup>(4)</sup>
BRÉHAT I	+13,92 %	-11,18 %	+3,90 %	+29,85 %	+5,37 %	+6,09 %

<sup>7</sup> La classification SFDR « article 8 » signifie que le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

<sup>8</sup> Performances nettes annualisées des frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>9</sup> Year-to-date, le cumul annuel jusqu'à ce jour.

\* L'ÉCHELLE DE RISQUE INDIQUÉE EST LE SRI. LE SRI (OU « SUMMARY RISK INDICATOR » OU « INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ») EST UN INDICATEUR DE RISQUE PERMETTANT À L'INVESTISSEUR D'AVOIR UNE IDÉE DU RISQUE DE PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DU NIVEAU DE RISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINE DEUX TYPES DE RISQUE : LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE RISQUE DE CRÉDIT.

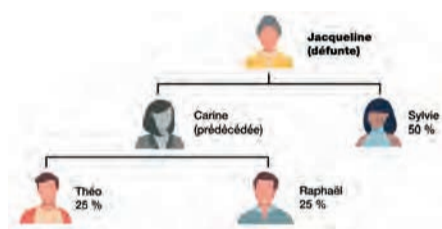
LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC) OU DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.



# LA REPRÉSENTATION SUCCESSORALE

Lorsqu'une personne décède avant l'un de ses parents, en laissant des enfants pour lui succéder, ces enfants seront appelés à recueillir la part du parent dans la succession de leurs grands parents. Ils représentent donc leur défunt parent.

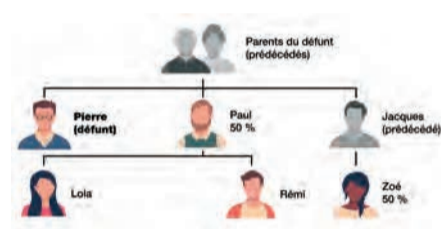
## Exemple 1, succession de Jacqueline



Le but poursuivi par ce mécanisme est de réparer le désordre créé par un décès prématuré : dans notre exemple, la représentation de Carine permet d'éviter que la succession de Jacqueline ne soit intégralement dévolue à Sylvie. Ainsi, sur le plan civil, la représentation ne jouera que si les descendants de la personne représentée (ici, Carine) sont en concours avec d'autres héritiers légaux du défunt (Sylvie ou d'éventuels descendants de Sylvie). En outre, ce dispositif n'intervient que dans le cadre d'une dévolution légale. Sont donc exclus : les légataires (dévolution testamentaire), les descendants d'une personne déshéritée par le défunt (laquelle ne saurait être représentée, à défaut de vocation dans la succession du défunt<sup>(1)</sup>).

Si ces conditions sont remplies, la représentation pourra jouer en ligne directe descendante à l'infini (enfant, petit-enfant, etc.) mais également en faveur des enfants et descendants d'un frère ou d'une sœur :

## Exemple 2, succession de Pierre



Depuis 2006<sup>(2)</sup>, il est possible de représenter une personne vivante mais ayant renoncé au bénéfice de la succession à laquelle elle était appelée. Il s'agit ici de favoriser la transmission intergénérationnelle.

## QUELLES CONSEQUENCES FISCALES ?

En principe, un héritier est appelé à une succession « de son propre chef » : l'abattement dont il bénéficie est alors déterminé selon son lien de parenté avec le défunt.

Le représentant bénéficie, lui, de l'abattement de la personne qu'il représente. S'il y a plusieurs représentants,

ils se partagent cet abattement<sup>(3)</sup>.

Dans notre premier exemple, Théo et Raphaël bénéficient donc de l'abattement parent/enfant de 100 000 €, soit 50 000 € chacun. S'ils avaient été appelés à la succession de leur grand-mère de leur propre chef (par exemple pour y recueillir un legs), leur abattement n'aurait été que de 1 594 € (abattement grand-parent/petit-enfant).

Contrairement à l'analyse civile, l'administration fiscale admet que les descendants en ligne directe d'une souche unique puissent se partager l'abattement du représenté. Ainsi, si Carine avait été fille unique, ses enfants auraient tout de même bénéficié de son abattement. Cette tolérance n'est pas reprise pour la représentation en ligne collatérale : dans notre second exemple, Zoé n'aurait pas bénéficié de l'abattement de son père si Pierre n'avait pas eu plusieurs frères (vivants ou ayant des descendants)<sup>(4)</sup>.

## LE CAS DE L'ASSURANCE-VIE

Ces règles ne s'appliquent pas à la stipulation pour autrui : la représentation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie n'est pas automatique, elle doit être expressément prévue dans la rédaction de la clause<sup>(5)</sup>.



Si l'assuré souhaite que la représentation joue également en cas de renonciation au bénéficiaire, il est conseillé de l'explicitier. En effet, une interprétation stricte de la mention « vivant ou représenté » pourrait conduire certains assureurs à refuser la représentation en cas de renonciation au bénéficiaire.

Fiscalement, la représentation sera ici sans effet :

- Sous l'article 990 I du Code général des impôts, chaque bénéficiaire auquel des capitaux ont été attribués par représentation disposera pleinement de l'abattement de 152 500 €.
- Sous l'article 757 B du Code général des impôts, le lien de parenté prévaut pour le calcul des droits de succession dus. Il peut donc arriver qu'une double liquidation des droits de succession soit nécessaire ! Il s'agit du cas où le bénéficiaire est également appelé à la succession de l'assuré par représentation<sup>(6)</sup>.

<sup>1</sup> Une exception est prévue à l'article 755 du Code civil pour la personne indigne

<sup>2</sup> Loi du 23 juin 2006, article 754 du Code civil

<sup>3</sup> Sans pouvoir être inférieur à 1 594 €

<sup>4</sup> Réponse ministérielle n° 54899, publiée au JOAN du 26 janvier 2010

<sup>5</sup> Cf. Cour de cassation, 2<sup>ème</sup> chambre civile, 22 septembre 2005, n° 04-13.077 ou encore 1<sup>ère</sup> chambre civile, 10 avril 2008, n° 07-12.992.

<sup>6</sup> BOI-ENR-DMTG-10-50-80, § 390

CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

Sully Finance

10, Rue Sully 69006 Lyon  
Tel : 04 82 53 53 72 Mobile: 06 71 78 20 45 [acs@sullyfinance.fr](mailto:acs@sullyfinance.fr)  
[www.sullyfinance.fr](http://www.sullyfinance.fr)

Sully Finance est membre du Groupement Conseil Patrimonial de Famille <https://www.conseilpatrimonialdefamille.fr/>  
CIF (Conseiller en Investissement Financier) N°D014318 membre de la CNCIF-  
Association agréée par l'AMF Immatriculée à l'ORIAS n°14002185  
COA (Courtier d'assurance ou de réassurance) immatriculé à l'ORIAS n°14002185  
COBSP (Courtier en opérations de banque et services de paiement)  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr) – Sous le contrôle de l'Autorité des Contrôles Prudentiel et de Résolution –  
ACPR 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09  
Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce,  
carte professionnelle n°CPI69012018000027023 délivrée par la CCI de Lyon

Priorité information 12/2023  
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :  
Anne-France Gauthier

Responsables de la rédaction :  
Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Romane Le Goff, Léa Merdy et Sarah Poirier

Crédits photos :  
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus : filiale commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris la Défense Cedex.

Suravenir : Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu  
de valeur contractuelle.

